Un corps sain dans une démocratie saine

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1971)**

Heft 146

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1028163

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Affaire Caritas, aide technique et contrôle de la Confédération

La presse quotidienne a publié récemment un appel signé par le Président de la Confédération et concernant la collecte annuelle de Swissaid, qui a lieu du 15 février au 15 mars.
Or nous n'avons pas trouvé dans ce texte les précisions que nous aurions souhaité y voir.
Swissaid est une organisation faîtière qui remonte, à travers ses appellations successives d'« Aide suisse à l'étranger », d'« Aide suisse à l'Europe », au « Don Suisse » des années de guerre.
Elle conduit avec le 30 % seulement du produit net de la collecte annuelle (Fr. 1 482 965.— pour 1969) ses propres projets de coopération technique dans des pays en développement. Le 70 % restant est réparti entre

20 % à l'EPER (protestante)
20 % à CARITAS (catholique)
20 % à l'Entraide ouvrière
10 % à l'Association suisse de secours aux Israélites.

Caritas a touché sur la collecte de 1969 un montant de Fr. 240 000.— à destination de différents projets en Algérie, aux Indes et en Indonésie.
Mgr Peter Kuhn, directeur de Caritas-Suisse, actuellement suspendu de ses fonctions, était ou est encore membre du Grand Comité et du Comité exécutif de Swissaid.
Il convenait à notre sens, si un report de la collecte annuelle n'était pas possible, d'expliquer clairement le lien existant entre les deux organisations, ceci par égard pour les donateurs.
De même, il fallait renoncer cette année, alors que l'enquête ouverte à propos de Caritas n'est pas close, au patronage du plus haut magistrat du pays.

Un côté positif

Mais la crise de Caritas a ceci de positif qu'elle pose le problème du contrôle par l'Etat des différentes organisations privées d'aide.
Diverses solutions ont été avancées.
A Lausanne, M. Michel Jaccard préconise que les frais de gestion des œuvres charitables et philantropiques soient couverts par l'Etat, lesdites œuvres pouvant alors affecter l'intégralité des fonds réunis à soulager la misère.
Le remède proposé par l'éditorialiste de la « Nouvelle Revue de Lausanne » est, en l'état actuel des choses, pire que le mal.
L'affaire Caritas a démontré la gabegie administrative qui régnait dans l'organisation lucernoise. Il conviendrait donc de s'assurer, avant d'engager des fonds publics, que les rouages existants sont capables de fonctionner selon les principes d'une saine gestion.
De fait, le coût de l'appareil administratif régulier des organisations de bienfaisance et d'entraide peut être contrôlé, car ces chiffres sont généralement publiés.

La publicité coûte cher

Par contre, il est une autre catégorie de frais, de beaucoup plus importante : ceux engagés à l'occasion d'une campagne de collecte.
On lance aujourd'hui une organisation charitable tout comme une savonnette ou une nouvelle voiture; et cela coûte cher.
La collecte de 1969 de Swissaid a coûté, en frais de propagande, Fr. 407 160.— (différence entre le produit brut et le produit net).
Ce qui signifie que sur chaque franc donné, 21,5 centimes s'envolent pour la propagande.
Si donc, M. Jaccard entend faire aussi supporter par la collectivité le coût de cette image de marque, il aura la bénédiction des agences de publicité.
Comme première mesure d'assainissement, l'Etat pourrait rendre obligatoire l'impression sur chaque appel distribué dans les ménages, de la simple mention : « Produit brut de notre collecte de l'année dernière : Fr./moins frais de publicité et d'envoi Fr./ produit net Fr.
Ce serait là une élémentaire et efficace protection du consommateur, laquelle doit aussi s'étendre au secteur particulier de la charité, pour l'assainir.
Les œuvres les plus coûteuses, publicitairement parlant, en proportion du résultat, s'élimineraient d'elles-mêmes.

L'Etat ne se substitue pas, Il coordonne et représente

Plus tard, lorsque le résultat de l'enquête ouverte sur Caritas sera connu, il conviendra de se poser la question de savoir si toutes les œuvres suisses travaillant hors du pays, le font de façon rationnelle.
L'appareil suisse est unique au monde, dit-on.
Mais nous ne serions pas étonnés que son pittoresque aboutisse à des duplications coûteuses et inutiles, à la base desquelles on trouverait un esprit de compétition poussé au vif, alimenté par des questions de prestige.
De plus, comment veut-on planifier financièrement un programme d'aide dans un pays donné si les capitaux nécessaires dépendent du cours fluctuant des collectes ?
On constatera alors qu'il y a pour l'Etat une importante tâche de coordination et de représentation sur place, fût-ce au prix de la réduction des déplacements de quelques Monseigneurs, mais sans porter atteinte aux droits des organisations privées valables.
Survenant au moment où de nouveaux et importants crédits pour l'aide au développement sont soumis à l'approbation des Chambres, la crise de Caritas pose, à l'heure où il le fallait, le problème du renouvellement des structures.

Un corps sain dans une démocratie saine

Le 27 septembre 1970, le peuple suisse a adopté l'article constitutionnel 27 quinquies qui étend la compétence de la Confédération au domaine de la gymnastique et du sport pour les jeunes et les adultes.
Au moment où s'achève la consultation des groupements intéressés à propos de la loi d'application de cet article, il n'est peut-être pas inutile de revenir sur l'ensemble du problème et sur les procédés employés en cette affaire. La tournure prise par les événements semble en effet justifier les craintes des adversaires du projet, craintes que des déclarations publiques avaient à l'époque cherché à dissiper.
Ce n'est évidemment pas la première fois que le problème de la gymnastique et du sport se pose sur le plan fédéral. Bien au contraire, puisqu'au fil des ans les autorités centrales ont mis sur pied toute une législation destinée notamment à la préparation sportive des futures recrues (loi sur l'organisation militaire, ordonnances de 1919, 1928, et finalement 1947, etc...). Mais cette législation s'est étendue à d'autres domaines encore (par exemple règlement d'examen de 1959 pour l'obtention du diplôme fédéral de maître de gymnastique et de sport, ordonnance de 1964 concernant les cours de gymnastique et de sports pour les adultes, etc...) dépassant ainsi les compétences fédérales limitées par les articles 18 et suivants de la Constitution au seul domaine militaire. En outre, à plusieurs reprises, des conseillers nationaux ont réclamé que la Confédération intervienne pour améliorer les conditions physiques de la population, menacée par le confort de la vie moderne et pour encourager les sports d'élite (motions Kurzmeyer, Wanner, postulats Meyer et Cadruvi, etc...).

La loi d'exécution est laissée dans l'ombre

Décidé à donner à son activité une base constitutionnelle, pour l'étendre encore, le Conseil fédéral, après avis de droit en 1965 du Département de justice et police, chargeait le Département militaire d'étudier les projets d'un article constitutionnel et d'une loi fédérale destinés à encourager la gymnastique et le sport. La commission ad hoc se réunissait le 10 janvier 1967. Mais la rédaction de l'article constitutionnel a rencontré quelques difficultés, en raison évidemment de la souveraineté cantonale en matière d'éducation. La consultation prend donc du temps et nécessite l'appel à un juriste, M. Jean-François Aubert, professeur de droit constitutionnel à Neuchâtel. Chose plus grave, seul le texte de l'article constitutionnel est alors connu et discuté, alors que la loi fédérale d'exécution est déjà prête, dans ses grandes lignes, depuis le 28 novembre 1967, sauf erreur. Trois ans plus tard, le scénario se répète. La procédure de consultation est cette fois singulièrement accélérée (décembre 1970-janvier 1971), mais les groupements interrogés ne peuvent connaître le texte de l'ordonnance d'application de cette loi, texte prêt semble-t-il depuis le 30 septembre 1969. En outre, les organisations centrales des maîtres primaires et des professeurs de l'enseignement secondaire, bien que directement intéressées au problème, n'ont pas été associées à la rédaction des textes de la loi et de l'arrêté, et sont simplement consultées au même titre que les syndicats et les autres associations d'intérêts. A-t-on voulu ainsi, par la tactique du salami, empêcher toute vue d'ensemble sur les intentions réelles de certains, et prévenir par là la conjugaison des oppositions fédéraliste, antimilitariste et d'une partie des jeunes ? Si non, pourquoi une telle dissimulation ?

L'opposition se manifeste

Certes une opposition existe. Dans les mois qui ont précédé le scrutin populaire du 27 septembre 1970, un certain nombre d'assurances ont donc été données publiquement. Les unes soulignaient le fait que, grâce à l'extension des compétences fédérales, la gymnastique et le sport ne seraient plus subordonnés au Département militaire. D'autres, que la souveraineté cantonale en matière d'instruction ne serait pas remise en cause et qu'il ne serait pas créé de « bailli » fédéral pour la gymnastique et le sport. D'autres enfin, qu'aucun monopole de fait ni aucune centralisation ne seraient créés en faveur de l'Ecole fédérale de gymnastique de Macolin ou d'une association centrale, et que le développement du sport, obligatoire et facultatif, ne porterait préjudice ni aux études et à la formation professionnelles, ni aux organisations culturelles et religieuses. Et de fait l'article constitutionnel 27 quinquies respecte dans ses généralités ces engagements. Il confie en effet aux cantons l'application des prescriptions fédérales sur la pratique de la gymnastique et du sport par les écoliers et les jeunes gens, en particulier le caractère obligatoire qui peut être donné à cette pratique. Il prévoit en outre que la Confédération encourage la formation physique et sportive des adultes et qu'elle entretienne — ce qui n'est plus un secret d'Etat depuis sa fondation en 1944 — une Ecole de gymnastique et de sport.
Le premier résultat de l'adoption de cet article est donc d'enlever apparemment au Département militaire fédéral la mainmise qu'il détenait historiquement sur le sport et l'entraînement physique en Suisse. C'est en effet sur la base des articles militaires 18 à 21 de la Constitution, à partir de la loi sur l'organisation militaire, et dans l'intention d'améliorer la préparation des garçons au service militaire qu'ont été adoptées les diverses ordonnances réglant l'intervention de la Confédération dans le domaine du sport et de la gymnastique, y compris le célèbre projet de 1940, calqué trop évidemment sur un modèle fasciste. Cette situation, malgré les craintes et les réticences qu'elle provoquait, paraissait devoir durer, d'autant plus que l'armée ne cachait pas son intérêt grandissant pour la préparation physique des combattants, en raison de l'amollissement viril et moral, selon elle, qu'elle constatait

dans les écoles de recrues et les cours de répétition. Après avoir évoqué les modifications survenues dans les rapports entre l'armée et le sport, le colonel-divisionnaire Dénéréaz soulignait en octobre 1968 dans la Revue militaire suisse que « la seule chose qui l'intéresse (l'armée) vraiment, au même titre que les autres communautés nationales, ce sont les résultats de l'enseignement postscolaire et de la gymnastique et des sports qui conditionnent le recrutement et la qualité de son personnel. »

La LMR s'en mêle

Ce repli des militaires, s'il n'est pas entièrement inattendu, peut paraître cependant étrange. Il convient donc de se demander s'il correspond à une réalité ou s'il n'est qu'un repli élastique limité dans le temps et l'étendue. La Ligue marxiste révolutionnaire a cherché à répondre à la question par une analyse d'ensemble du sport en Suisse (Spartacus. « Le sport, embrigadement des jeunes », document 1, septembre 1970). Elle croit en effet discerner dans l'adoption de l'article 27 quinquies une grande manœuvre politique par laquelle la bourgeoisie aux abois s'efforce d'endiguer la vague révolutionnaire qui est sur le point de la balayer. Aujourd'hui la bourgeoisie suisse tente une double opération : d'une part elle se donne les bases légales lui permettant de généraliser la pratique du sport à toute la jeunesse suisse, d'autre part, elle recouvre le sport helvétique, dont l'écorce militaire trop rude était de nature à rebuter la jeunesse, d'un vernis d'humanisme... » (op. cit. p. 5). L'encouragement à la gymnastique et au sport devrait donc être compris dans une stratégie globale qui entend, avec des moyens plus souples qu'autrefois, faire face aux défis que lui jettent tout à la fois les forces révolutionnaires, l'intégration européenne et « l'exacerbation de la concurrence entre les pays capitalistes ». (id. p. 10). Le sport en tant qu'élément de la culture, tend à n'être dès lors plus qu'une structure d'embrigadement de la jeunesse, au service de la classe dominante, par le biais de son Etat. » (id. p. 29).
Une fois de plus, évidemment, la Ligue marxiste révolutionnaire prend ses désirs pour des réalités et, suivant la pente d'une démonstration abstraite qui cache mal son caractère totalitaire, elle s'adonne à son péché mignon qui est la critique d'une bourgeoisie suisse mythifiée — sous prétexte de démystification. Elle s'interdit du même coup toute possibilité réelle de risposte sur ce problème précis de l'article 27 quinquies, comme le prouvent les mots d'ordre « révolutionnaires », ce qui la gêne évidemment moins que d'analyser la réalité dépouillée de ses oripeaux idéologiques et de ses pseudo-acteurs sociaux. Car le repli des militaires, s'il existe, est infiniment moins élastique que la Ligue marxiste révolutionnaire ne le prétend. Une lecture sérieuse et attentive des textes le prouve amplement.

La revanche du DMF

Le projet de loi fédérale encourageant la pratique de la gymnastique et des sports dévoile des dispositions qui correspondent probablement aux intentions du Département militaire, qui s'écartent donc singulièrement des promesses faites auparavant et qui contiennent de sérieuses menaces pour l'avenir. La loi, comme article constitutionnel il est vrai, confond allégrement les trois plans où doit s'exercer la compétence nouvelle de la Confédération, c'est-à-dire le sport scolaire obligatoire et facultatif, la formation sportive de la jeunesse de quatorze à vingt ans et enfin la pratique du sport et de la gymnastique pour les adultes.
Une telle confusion aboutit tout d'abord à remettre en cause la souveraineté cantonale en matière d'éducation, puisque outre la haute surveillance sur l'éducation physique scolaire (article 5 du projet), rendue obligatoire (article 2), la Confédération finance l'organisation « Jeunesse et sport », qui s'adresse aux jeunes de quatorze à vingt ans et leur offre la possibilité de perfectionner volontairement leur développement physique (article 6). Le message du Conseil fédéral du 17 octobre 1969 parle à ce propos d'un programme de trente disciplines différentes.
Elle réintroduit ensuite, en force, le Département militaire dans l'organisation fédérale du sport. Qu'on en juge. L'Ecole fédérale de Macolin devient une division du Département militaire (art. 12, al. 2). L'augmentation de son rôle se mesure déjà à celle de sa subvention qui passe en 1970 de 5 millions à 9. Elle reçoit la direction de l'organisation « Jeunesse et sport » (art. 12, al. 1). Elle collabore à la formation et au perfectionnement des personnes chargées d'enseigner l'éducation physique dans les écoles (art. 4) et, à fortiori à celles des moniteurs de l'organisation « Jeunesse et sport » (art. 7). Elle reçoit l'appui de la Confédération pour les recherches scientifiques qu'elle entreprend (art. 10, al. 1). La commission fédérale de gymnastique et de sport continuera à servir d'organe consultatif au Département compétent (art. 13, al. 1). Or ce département demeure celui de l'armée, et non celui de l'Intérieur ou le Conseil fédéral lui-même. C'est donc le Département militaire qui allouera encore, sur proposition de la commission, des subsides aux fédérations de gymnastique et de sport, comme il le fait déjà.

Enfin le projet de loi consacre la prépondérance de l'Association nationale d'éducation physique qui regroupe la presque totalité des fédérations sportives (art. 9). L'ANEP se voit étroitement associée par les subsides qu'elle reçoit, les moniteurs qu'on lui forme, les responsabilités qu'elle prend, au développement de l'éducation physique pour les adultes. Or faut-il rappeler que plusieurs sociétés militaires (Société suisse des officiers, Association suisse des sous-officiers, etc...) sont membres de l'ANEP ? On voit mal dans ces conditions comment d'autres organisations d'intérêt national dont la représentation est prévue à l'article 9 alinéa 2 pourraient contester le lien qui existe entre l'ANEP et le DMF.

Décentralisation et démilitarisation

Cet examen sommaire du projet laisse donc songeur. La formation physique de la jeunesse et des adultes, dont personne ne contestera l'importance, loin d'échapper à l'armée et aux associations faîtières, est au contraire plus étroitement liée que jamais à ces institutions. Telles sont probablement les solutions nouvelles que le colonel-divisionnaire Dénéréaz préconisait en 1968 pour tenter de rapprocher le sport moderne de l'armée.

Et les mêmes hommes qui recevront les subsides risquent d'être ceux qui en décideront l'attribution.
Le projet de loi fédérale encourageant la pratique de la gymnastique et des sports doit donc être repoussé, comme l'ont déjà fait certaines associations consultées cet hiver. Une saine démocratie exige que l'on distingue entre les diverses formes d'activité que la Confédération entend soutenir, afin de décentraliser la répartition et des pouvoirs et des subsides et que l'ensemble de la formation sportive de la jeunesse — et des adultes — ne soit pas directement ou indirectement laissé au Département militaire.

Par l'intermédiaire du Département de l'intérieur, les autorités fédérales peuvent soutenir le sport scolaire rendu obligatoire, sans violer inutilement la souveraineté des cantons. Car quoi qu'en prétendent certains, le maintien d'une cellule politique à la taille de l'homme est le meilleur moyen de lutter contre l'emprise totalitaire de l'économie, de la bureaucratie et des idéologies. Elles peuvent également confier à d'autres départements non militaires (Service fédéral de l'hygiène publique pour le sport extrascolaire, Département des transports, des communications et de l'énergie, donc aussi de la propagande pour Macolin par exemple) les autres activités que l'on veut développer. Les exemples ne manquent pas à l'étranger d'une telle décentralisation. Une occasion unique est ainsi offerte de clarifier une bonne fois les rapports entre l'armée et l'éducation physique du peuple suisse. Le Parlement ne devra pas l'oublier lors de l'adoption du projet de loi fédérale, car c'est dans cette intention, et suivant des promesses publiques que le peuple a accepté le 27 septembre 1970 que la Confédération étende sa compétence au domaine du sport et de la gymnastique.

Les banques sont d'accord !

Dans la procédure de consultation relative à l'introduction d'un article constitutionnel sur l'encouragement à la construction de logements, l'Association suisse des banquiers s'est déclarée favorable au projet élaboré par l'administration fédérale.
Ce n'est pas une surprise : les placements immobiliers ne doivent pas être négligés. Mais les banquiers insistent surtout sur les allégements fiscaux qui ont eu à l'étranger « un effet particulièrement favorable », et sur le fait que la solution la plus satisfaisante consiste à encourager l'accès à la propriété.
La fin de leur communiqué mérite particulièrement d'être citée :
« Les parts de fonds immobiliers sont un moyen tout désigné d'affecter également des fonds étrangers à la construction de logements en Suisse. Mais ces parts n'ont d'attrait que si leur rendement correspond aux conditions du marché. Depuis que les répartitions sont entièrement soumises à l'impôt anticipé, ce n'est très souvent plus le cas. Différents cantons y ajoutent encore d'autres charges fiscales. Il faudrait examiner s'il n'y aurait pas lieu de mobiliser aussi plus largement des fonds étrangers pour la construction de logements, par des allégements fiscaux sur les certificats de fonds immobiliers suisses. »

Gauches neuchâteloises

La « Revue neuchâteloise » (publication trimestrielle) consacre généralement ses chroniques aux questions littéraires et artistiques. Elle a un public « cultivé », à l'instar des membres de son comité de rédaction. Sans liaison avec la vieille bourgeoisie du Bas, elle serait plutôt du genre roturier, soucieuse d'exprimer les préoccupations régionalistes que ressentent des intellectuels appartenant aux nouvelles classes disposant de « compétences techniques ».
Aussi est-ce une surprise de trouver son dernier numéro consacré à « La gauche neuchâteloise ». Pourquoi cette incursion dans le débat politique, cette ouverture soudaine vers « ceux qui prétendent s'opposer à l'ordre social établi » ? Et la page de couverture — un signal routier d'interdiction de tourner à gauche — signifie-t-elle que « la rédaction » tient à garder ses distances à l'égard des opinions émises, ou bien qu'elle considère qu'il ne s'agira jamais que de prétentions ?

La gauche neuchâteloise, comme toutes les gauches, n'existe que pluriellement. Chacun a « son » socialisme à réaliser. Les socialistes se situent à mi-chemin du capitalisme et du communisme. Les communistes en appellent aux principes du marxisme-léninisme. Avec Staline et Mao en plus, l'organisation des communistes suisses se présente comme « l'avant-garde des travailleurs les plus conscients ». Un quatrième groupe, se référant explicitement ou non à Pilote et à Trotsky, précise que le débat aura lieu ailleurs (que dans la Revue) et autrement (qu'avec des mots). Encore heureux !

Ceux qui ont des élus en font leurs lettres de noblesse, et ceux qui n'en ont pas parlent de trahison. Querelle inséparable du folklore des gauches instituées ou en voie d'institution. Elles sont si absorbées par leurs différents projets de changement de la nature de l'homme et de la société, qu'elles en oublient de s'interroger sur le sens du combat politique, lequel est prioritairement une question de pouvoir : comment l'acquérir, et acquis, comment le conserver en restant fidèle aux raisons qui ont permis de l'obtenir.

Ce n'est pas nous qui allons minimiser l'importance d'une réflexion sur les objectifs. Mais ce qui est